

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2024-021
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CHEMIN DU BRARD et SUR LE
PARKING DU CHEMIN DU TENNIS

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'organisation du Concours de pétanque à SAINT BONNET LE FROID le 3 août, et afin de sécuriser le lieu de la manifestation du vendredi 2 août 2024 au dimanche 4 août.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation par rapport à la circulation automobile.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking du chemin de Brard et sur le parking du chemin du Tennis du vendredi 2 août 18h au dimanche 4 août 10h.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux

Fait à Saint-Bonnet-le-Froid,

Le 26 juillet 2024

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

Pour ordre

HICAIRE Thierry

Adjoint

